

## Délibération n° 2019-04-182 du 4 avril 2019

### Lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-24 et R. 6123-25,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Après en avoir délibéré le 4 avril 2019,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande ou à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle.

#### Article 2

Le Conseil d'administration autorise le directeur général de France compétences à :

- prendre toute décision concernant la procédure de passation de l'accord-cadre CEP ;
- sélectionner les candidats qui seront proposés pour approbation au conseil d'administration ;
- le cas échéant, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et, à condition que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées, relancer la consultation selon la procédure appropriée.

#### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

